

## **PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024 DANS LA SALLE CONSULAIRE DE LA CCPC**

### **LE 23 JANVIER 2024**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 17 janvier 2024, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

### **Etaient présents ou représentés :**

#### ***Commune d'Allonzier la Caille***

Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI, Mme Cécilia HORCKMANS

#### ***Commune d'Andilly***

M. Vincent HUMBERT

#### ***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

#### ***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT

#### ***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ *procuration*, Mme Geneviève NIER

#### ***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Claude ANTONIELLO, M. Bernard DESBIOLLES, M. Jean PALLUD, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jérôme JONFAL, M. Nathan JACQUET, Mme Valérie PERAY

#### ***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

#### ***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

#### ***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

#### ***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

#### ***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

#### ***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

#### ***Commune de Vovray-en-Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marc BOUCHET

Excusée : Mme Brigitte NANCHE, Commune d'Allonzier la Caille

Absents : M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Commune d'Allonzier la Caille  
Mme Virginie JACOTTET, Commune de Cernex

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 à approbation. Celui-ci est approuvé.

Ce PV sera donc signé par M. le Président et par Mme Sylvie Mermillod, secrétaire du conseil du 12 décembre 2023.

M. le Président propose que les délibérations aient lieu à main levée. Tous sont unanimes.

Il est proposé que les délibérations et le procès-verbal soient signés par M. Jean-Marc Bouchet, secrétaire de séance.

&&&

### **Présence de la CCFU – Monsieur Pierre AGERON et Madame Emilie ROBERT, Vice-Président de l'aménagement du territoire et responsable du pôle aménagement du territoire – expérience sur le plan mobilité simplifié**

Le powerpoint présenté est annexé au compte rendu.

Monsieur Pierre Ageron, Vice-Président de l'aménagement du territoire, et Madame Emilie Robert, responsable du pôle aménagement du territoire, présentent l'expérience du plan de mobilité simplifié mené sur la CC Fier et Usses.

Malgré un certain scepticisme au départ, M. Pierre Ageron reconnaît que les élus sont satisfaits d'avoir mené cette réflexion. Pour la CCFU, l'élaboration du plan de mobilité simplifié a en effet permis :

- Une connaissance plus fine des besoins de mobilités alternatives, en confirmant par des données précises les ressentis voire en infirmant certains
- L'apport d'une vision globale commune
- Un travail de manière cohérente et complémentaire entre les différentes actions et entre les modes de déplacement
- L'élaboration d'un plan d'actions opérationnel, une réelle stratégie, avec des actions structurées et argumentées. Les fiches actions définissent notamment le rôle de chaque partenaire (CCFU, commune...) et le plan de financement. Cela permet de cibler les actions prioritaires et d'éviter de s'éparpiller
- De mettre autour de la table et d'impliquer les différents acteurs concernés dont les entreprises locales
- Une véritable expertise extérieure (retours d'expériences, réseau d'acteurs...), animation et accompagnement de la part de l'Agence Ecomobilité.

L'élaboration du plan de mobilité simplifié n'a pas empêché d'engager certaines actions en parallèle.

Au final, malgré la durée de la démarche (environ 12 mois), la réalisation du plan de mobilité se traduit à moyen terme par une économie de temps, de moyens financiers (actions prioritaires) et au-delà par une crédibilité des actions auprès des partenaires et de la population.

Le plan de mobilité simplifié de la CCPC est disponible auprès de M. Michel Vincent.

Les échanges entre les membres du conseil communautaire ont montré :

- Une crainte de perte de temps et d'argent alors que tout le monde s'accorde sur le fait qu'il faut améliorer la desserte en transport collectif du territoire.
- Un besoin d'agir concrètement et rapidement
- Une complémentarité avec les éventuelles études à l'échelle des communes
- Une nécessité de bien définir le contenu (les 3 phases présentées) et le calendrier de la démarche ainsi que privilégier son caractère opérationnel afin que ce projet soit fédérateur

Chacun est invité à se positionner lors d'un tour de table

#### Résultats

Pour : 15

Contre : 7

Abstention : 4

M. le Président rappelle le travail permanent mené pour l'amélioration de la ligne 272 soumis à une réelle complexité opérationnelle (ligne régionale transfrontalière) et par une mobilisation technique et politique de la Région qui n'est pas évidente.

Il précise qu'il y a des échanges avec les territoires voisins comme avec l'Office Cantonal des Transports de Genève qui propose de tester une ligne Allonzier Cruseilles Genève.

M. le Président propose ainsi d'inviter à un prochain conseil Mme Roupioz, Conseillère Régionale chargée des transports en Haute-Savoie.

Il informe également que M. David Ratsimba a évoqué lors de cérémonies de vœux, le projet d'amélioration du parking P+R de St Martin Bellevue porté par le Département

&&&

## Bilan financier de la piscine des Dronières

M. Philippe Clerjon prend la parole.

Il rappelle que la saison 2023 avait mal débuté en raison des mauvaises conditions météorologiques et de divers problèmes techniques, le centre nautique avait rencontré en effet dès le 1<sup>er</sup> jour de l'ouverture des difficultés pour chauffer l'eau des bassins, qui stagnait à 15.8 °C. De plus, en raison d'un problème rencontré avec le trésor public, le rendu de monnaie au centre nautique n'avait pas pu être assuré le jour de l'ouverture.

Malgré ce début difficile, la CCPC a eu de bons retours entre autre la mise en place de cours gratuits pour les personnes porteurs d'un handicap, de nombreux courriers en ce sens ont été reçus.

M. Vincent Maupu présente les chiffres de la saison 2023.

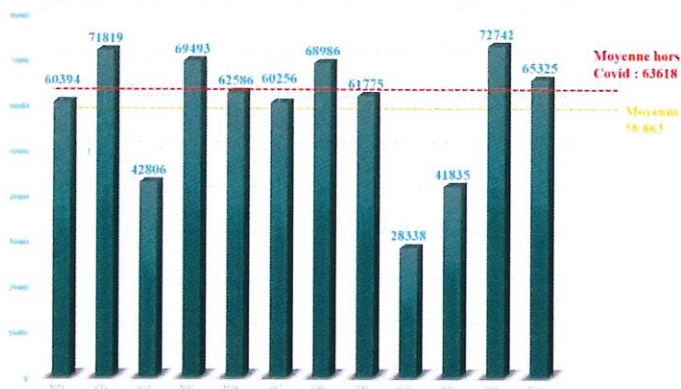
Il rappelle que le snack a changé de gestionnaire pour une durée de 4 ans.

Une modification a été faite sur l'organisation en mai et juin pour l'accueil des écoles avec 4 MNS au lieu de 3.

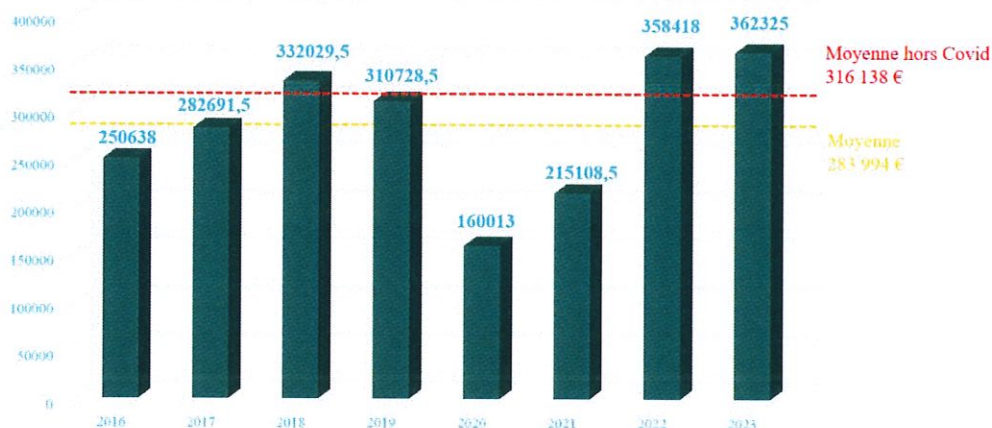
Une boutique en caisse avec de nouvelles procédures a été mise en place.

Il précise qu'il y a eu une augmentation significative du nombre de cours enfants et de séances de natation scolaire.

## Evolution annuelle de la fréquentation



## Evolution annuelle des recettes



### DÉPENSES FONCTIONNEMENT - PARTIE TECHNIQUE

Article	Intitulé	réalisé 2019	réalisé 2022	réalisé 2023	Remarques
60611	Eau - assainissement	51 359,71	70 172,19	38 034,49	eau (année 2022 + 2023) pas de modification prix
606122	Electricité	59 103,11	84 127,28	159 680,62	électricité - Générale et chauffage de l'eau par Pompe à chaleur
60623	Alimentation	345,20	564,53	801,53	goûté des enfants
60624	Produits de traitement	11 987,23	8 002,72	31 636,97	Traitement de l'eau
60631	Produits d'entretien	7 234,48	2 411,89	2 366,21	produits d'entretien
60632	Petit matériel	7 615,44	8 182,13	12 392,32	Reassort Carrelage 7 240,40 €
60636	Vêtement de travail	1 742,07	1 439,18	6 969,90	EPI - Vêtement travail - fourniture boutique en caisse
6064	Fournitures administratives	827,03	681,09	477,09	fournitures bobines cartouches administratives
6068	Produits pharmacie	1 352,50	1 505,15	1 748,16	chaines, cadenas, cables, fournitures électriques, électrodes, prdts pharmacie
611	Prestation de service			283,26	
6132	Location immobilière	1 400,00	0,00	1 050,00	logements MNS
6135	Location mobilière	1 500,00	5 063,65	5 786,01	robot
61521	Entretien terrains	40 659,38	33 360,00	32 400,00	tonte + bucheronnage
615220->					
6152210	Entretien bâtiments	14 726,24	7 953,84		reporté ligne 615221 et 6156
6152210-413	Entretien Bâtiments publics			1 296,00	reporté ligne 615221
615221->					
6152211	Chauffage bâtiments (entretien chauffage + traitement eau)	40 751,61	34 492,12	46 181,46	Pose 8 nouveaux WC : 18 426,97 , Pose Carrelage : 16 899
615223-->					
61523	Nettoyage bâtiments				
61558	Entretien biens mobiliers				
6156	Maintenance	8 876,00	18 869,30	28 504,60	Dalkia - exploitation chauffage CND + contrats de maintenance
6182-413	Documentation générale et technique		277,90	283,90	
616	Assurances				
6184	Organismes de formation	130,00			
6188	Autres frais divers	188,86	197,18	283,90	analyse eaux
	<b>Sous-total dépenses techniques</b>	<b>249 798,86</b>	<b>277 300,15</b>	<b>370 176,42</b>	

### Forte hausse de l'électricité

		2022	2023
PAC	HC	270 889 Kwh	247571 Kwh
	HP	127 170 Kwh	112 943 Kwh
Général	HC	69 789 Kwh	61 964 Kwh
	HP	57 074 Kwh	51 646 Kwh

Prix du Kwh :

2022 – 0,11€ / Kwh en HC et 0,15€ / Kwh en HP

**2023 – 0,24€ / Kwh en HC et 0,29€ / Kwh en HP**

Le quasi doublement de la facture d'électricité s'explique non pas par une hausse de la consommation en 2023, consommation d'ailleurs en baisse, mais par la forte hausse du prix au Kwh (X2 par rapport à l'année dernière).

A noter que Dalkia a cessé d'utiliser le produit stabilisant le chlore sans en informer la CCPC. Cela a entraîné une surconsommation de produits de traitement (facture X4). Cela sera corrigé en 2024 avec le nouveau prestataire (195K).

### Dépenses fonctionnement – partie communication et RH

6225	Indemnité au comptable et régisseur	112,00			
6228	Rémunération divers d'intervenants et honoraires	9 972,70	3 005,99	0,00	concerts
6231	Publicités	19 544,08	19 139,93	18 913,33	
6236	Catalogues et imprimés				
6237	Publications	1 170,60	951,00	1 036,46	impressions com
6232 - 6238	Fête et cérémonie	456,00			
6251 - 6261	Voyage déplacement affranchissement	15,85	220,16	108,70	
6262	Frais de télécommunications	1 277,74	1 647,94	1 857,17	
627	Frais CB	735,94	975,36	1 054,40	frais de cartes bancaires
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 436,93	9 298,80	4 270,41	
6281	Cotisation centre nautique	180,00	0,00	0,00	adhésion GGCS
637	Autres impots et taxes			0,00	droits d'auteur concerts musik eaux 2018
65	Autres charges	1 331,50			
678	Autres charges exceptionnelles				
	<b>Sous-total dépenses communication et autres</b>	<b>39 233,34</b>	<b>35 239,18</b>	<b>27 240,47</b>	
64	Salaires chargés	<b>191 789,74</b>	<b>212 147,47</b>	<b>221 442,78</b>	

## DEPENSES INVESTISSEMENT

Article	Intitulé	réalisé 2019	réalisé 2022	réalisé 2023	Remarques
2031	Frais d'études				0 étude piscine 2021-2022
2051	Licence				
2128	Autres agencements et aménagements				
2135	Agencement - Travaux	49 009,63	47 679,24	31 636,60	Carrelage et sanitaires pas encore facturés en 2023,
2158	Autres installations				Plusieurs aménagements SNACK
2183	Matériel informatique			579,89	
2188	Autres matériels	977,92	14 553,60	17 269,98	achat wibit - echelles - parasols public...
2184	Mobiliers				
<b>Total dépenses investissement</b>		<b>49 987,55</b>	<b>62 232,84</b>	<b>49 486,47</b>	

## RECETTES

Article	Intitulé	Réalisé 2019	Réalisé 2022	réalisé 2023	
70	Entrées	251 439,00	280 834,84	254 959,35	entrée et abonnements
70	Cours	59 275,00	76 460,00	106 456,00	cours natation, aquaform, scolaires hors ccpc
75	Location snack/participations snack	10 380,50	11 022,29	4 000,00	location snack
7588	Autres produits divers divers	2 572,30		264,49	atténuation charge
7788	Produits exceptionnels divers	4 192,24		0,00	
<b>Total</b>		<b>327 859,04</b>	<b>368 317,13</b>	<b>365 679,84</b>	

<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>480 821,94</b>	<b>524 686,80</b>	<b>618 859,67</b>
<b>Total recettes fonctionnement</b>	<b>327 859,04</b>	<b>368 317,13</b>	<b>365 679,84</b>

<b>Total dépenses investissement</b>	<b>49 987,55</b>	<b>62 232,84</b>	<b>49 486,47</b>
<b>Total dépenses</b>	<b>530 809,49</b>	<b>586 919,64</b>	<b>668 346,14</b>
<b>Déficit global</b>	<b>-202 950,45</b>	<b>-218 602,51</b>	<b>-302 666,30</b>

## Présentation des tarifs pour la saison 2024

Les principales modifications par rapport à la saison 2023 portent sur :

- L'ajout d'une carte 10 entrées adulte/enfant utilisable par plusieurs personnes afin de fluidifier les entrées et réduire l'attente aux caisses
- L'ajout d'un tarif réduit du 21 mai au 7 juin entre 11h15 et 13h30
- L'ajout de produits divers à la vente : lunettes de natation, casquette
- L'ajout d'un niveau de natation « P'tit Croco » pour les enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire d'un parent
- Suppression du tarif des cours adultes à la séance
- L'harmonisation des tarifs à l'unité, 5 et 10 entrées Aquaform (Aquagym et Aquabike)
- Maintien de la gratuité des cours particuliers pour les enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif.

M. le Président précise aux membres qu'un tableau des tarifs va être proposé ce soir mais ceux-ci seront délibérés au prochain conseil.

Au regard de la forte hausse des charges de fonctionnement, M. Philippe Clerjon propose une augmentation du tarif adulte à compter de cette année à hauteur de 0.50 € ; par conséquent, l'entrée passerait à 6.50 €.

Les élus sont tous unanimes à cette augmentation.

ENTREES UNIQUES	Tarifs
Enfant de 0 à 5 ans	gratuit
Enfant de 6 à 17 ans	4 €
Plein tarif adulte	6 €
Tarif réduit *	4 €
Tarif à partir du 21 mai au 7 juin 2023 entre 11h15 et 13h30 uniquement et de 16h30 du lundi au vendredi toute la saison.	4 €
"Pass famille" (2 adultes et 3 enfants payants)	20,00 €
<b>CARTES FREQUENCES</b>	
Support magnétique rechargeable	4,00 €
Forfait mensuel adulte et enfant (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) valable 30 jours calendaire	40,00 €
Forfait saison enfant CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	55,00 €
Forfait saison adulte CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible) sur présentation d'un justificatif de domicile	65,00 €
Forfait saison enfant hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	75,00 €
Forfait saison adulte hors CCPC (1 entrée journalière, carte personnelle avec photo et incessible)	90,00 €
Carte 10 entrées Adultes/enfants (utilisable par plusieurs personnes)	50,00 €
<b>ENTREES GROUPES</b>	
Colonie ou groupe assimilé (par participant, enfant et encadrant) - sur réservation uniquement	4,00 €
Ecoles extérieures à la CCPC (pour 8 séances)	680,00 € 85,00 € par cours
Test de natation par enfant	5,00 €
<b>LOCATION LIGNES D'EAU - Associations</b>	
Location d'une ligne d'eau de 25m	15,00 € / heure
Location d'une ligne d'eau de 50m	30,00 € / heure

DIVERS	
Couche pour un enfant de moins de 3 ans (tarif unitaire)	1,00 €
Masque jetable (à l'unité)	0,50 €
Brassards enfant	5,00 €
Crème solaire	12,00 €
Serviette de bain	12,00 €
Maillot de bain Homme / garçon premier prix	6,00 €
Maillot de bain Homme / garçon qualité supérieure	15,00 €
Maillot de bain Femme / fille	15,00 €
Lunettes de natation	15,00 €
Casquette	6,00 €
Location Parasol à la journée	5,00 €
Location d'un antivol de vélo	5,00 €
Frais de re-création de forfait saison (enfant ou adulte)	15,00 € (+ 4,00 €)
ANIMATIONS	
Location 2 jeux de boule - ballon de Volley / basket (en caisse ; avec caution)	5,00 € forfait 2h
ACTIVITES	
NATATION ADULTES (stage 1h sur 3 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
4 cours de 1h	45,00 €
Stages adultes 3 cours	40,00 €
NATATION ENFANTS (stages de 30 min. sur 5 jours consécutifs L,M,M,J,V)	
Stage 5 cours (avec goûter le vendredi) pour enfant de plus de 5 ans	60,00 €
Stage 5 cours « p'tit Croco » pour enfants de 3 à 5 ans avec présence obligatoire dans l'eau d'un adulte accompagnateur par enfant.	60,00 €
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants porteurs de handicap sur présentation d'un justificatif	gratuit
1 Cours particulier de 30 minutes de natation réservé aux enfants de 8 à 11 ans ayant une peur phobique de l'eau	25,00 €
AQUAGYM (cours à la carte de 45 min valables tout l'été)	
Abonnement illimité individuel (valable tout l'été)	120,00 €
AQUAGYM et AQUABIKE (cours de 45 min valables tout l'été)	
1 séance	12,00 €
5 séances**	50,00 €
10 séances**	90,00 €

&&&

#### Synthèse des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil :

- DEC. 28-2023 – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de branchements sur les réseaux d'alimentation en eau potable, eaux usées et pluviales au groupement CHAPPAZ TP, PERRON TP, HUMBERT TP et EHTP pour un montant maximum de 800 000 € HT
  
- DEC. 01-2024 – Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture des pneumatiques et services associés pour les véhicules légers de la CCPC (lot n°1) pour un montant maximum annuel de commande de 11 000 € HT et déclaration d'infructuosité du lot n°2 relatif à la fourniture des pneumatiques et services associés pour les véhicules poids-lourds



## FINANCES

### 1. TARIFS DES REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC), 1 ABSTENTION (MME VALERIE PERAY)

M. le Président expose que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) qui doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Seuls les usagers sont soumis à une redevance et participent, en complément des subventions éventuelles, aux recettes du service.



Il appartient à l'assemblée de fixer les montants de redevance du SPANC.

Les redevances assainissement seront ainsi augmentées de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 de la façon suivante :

	Tarif
<b>Redevance annuelle d'assainissement non collectif</b> pour le contrôle de bon fonctionnement (à la charge du titulaire de l'abonnement d'eau)	33,00 € HT/an
<b>Contrôle supplémentaire</b> suite à constat d'une non-conformité	198,00 € HT
<b>Pénalité pour absence</b> à un contrôle programmé, sans en avoir averti la CCPC	50,00 € HT
<b>Pénalité pour refus</b> d'accès aux installations ANC	66,00 € HT
<b>Contrôle de conception</b> d'une installation lors d'une création ou d'une réhabilitation (à la charge du propriétaire)	198,00 € HT
<b>Contrôle d'exécution</b> d'une installation lors d'une création ou d'une réhabilitation (à la charge du propriétaire)	100,00 € HT
<b>Contrôle de conformité en cas de cession immobilière</b> (à la charge du demandeur)	198,00 € HT

Monsieur le Vice-Président précise que le contrôle de bon fonctionnement des installations autonomes d'assainissement est effectué une fois tous les 6 ans. Le montant de la redevance d'assainissement non collectif est porté à 33 € HT par an pour tenir compte du lissage annuel de cette redevance sur cette même période.

Il invite le Conseil à se prononcer sur la fixation du barème tarifaire du SPANC.

M. Philippe Clerjon s'interroge sur la mise en place d'un tarif social sur la redevance ; M. le Président répond qu'il ne souhaite pas appliquer un tarif social sur la redevance.

M. Vincent Tissot s'interroge sur les contrôles effectués tous les 6 ans.

*Après renseignement auprès du responsable du service Eau/Assainissement de la CCPC, il est dit que la loi fixe des fréquences de contrôles entre 4 et 10 ans maxi. La collectivité fait un choix compte-tenu des moyens humains affectés au SPANC et de l'enjeu sur la qualité des milieux ; le montant de la redevance forfaitaire annuelle est calée sur 6 ans.*

M. Jean-Marc Bouchet informe qu'un administré dans sa commune paie sa redevance en ANC dans un Hangar ; M. le Président lui propose de se rapprocher des services de l'eau afin de lui changer son contrat.

## LOGEMENT

### 2. CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX COMMUNE D'ALLONZIER LA CAILLE VERSEMENT D'UNE AIDE A VILOGIA SA HLM EN APPLICATION DU P.L.H. **VOTEE A L'UNANIMITE**

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles

Mme Charlotte Boettner rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n°2013-12-75 du 3 décembre 2013, a adopté le Programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

En vue de développer une offre en logements plus diversifiée et plus accessible, le PLH comporte notamment l'action n°1.3, consistant à appuyer financièrement la réalisation des opérations en logements aidés.



Sous réserve de l'observation d'un certain nombre de critères, la CCPC verse au maître d'ouvrage de l'opération une aide financière par logement selon son type.

Elle explique que l'opération « Le Parmelan » située 162, route d'Annecy à ALLONZIER-LA-CAILLE portée par VILOGIA SA HLM, et réalisée par le promoteur VILLES ET VILLAGES CREATIONS, comporte 6 logements en PLUS et 3 logements en PLAI. A l'examen du dossier, la demande répond aux critères d'éligibilité fixés par le PLH.

Cette opération a donné lieu à une décision de financement de l'Etat, le 03 novembre 2021.

La contribution de la CCPC se portera donc à :

$$\dots 6 \times 1\,600.00 \text{ €} + \dots 3 \times 2\,000.00 \text{ €} = 15\,600 \text{ €}$$

Type de logement	Aide CCPC
Logement PLUS (x 6.....)	<b>9 600 €</b>
Logement PLAI (x 3.....)	<b>6 000 €</b>

Elle sera versée en une fois suite à la notification par le demandeur du commencement des travaux et sur présentation de l'acte de VEFA le cas échéant. Si l'opération ne va pas à son terme, le demandeur sera dans l'obligation de rétrocéder le montant de cette subvention à la CCPC.

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### 3. FRAIS DE PARTICIPATION DES FAMILLES A L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR UNE ANNEE SCOLAIRE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

Mme Sylvie Mermillod rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM). Comme le spécifie la délibération n°2021-18 du 23 mars 2021, elle a fait le choix de laisser la gestion des lignes scolaires à la Région Auvergne-Rhône-Alpe qui délègue ensuite une partie aux services intercommunaux, notamment les inscriptions et la gestion opérationnelle quotidienne. Ces modalités de délégation sont définies dans la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires passée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.



Aussi, la CCPC assure les missions suivantes :

- L'organisation des services de transports scolaires ;
- Le contrôle des circuits spécialisés ;
- L'administration et la gestion de la demande de transport sur les circuits spéciaux et services réguliers.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la participation des familles pour l'année 2024/2025, dont la période d'inscription débutera courant mai, de la manière qui suit :

#### **FRAIS D'INSCRIPTIONS : TARIFS ANNUELS**

	INSCRIPTIONS ANNUELLES AUX TRANSPORTS SCOLAIRES	
	Tarifs préférentiels pendant la période d'inscription fixée par la Région	Plein tarif après la période d'inscription définie
1er ENFANT	107,00 €	142,00 €
2nd ENFANT	87,00 €	122,00 €
3eme ENFANT et suivants	67,00 €	102,00 €

La contribution des familles est annuelle, forfaitaire et dégressive selon le nombre d'enfants et se présente comme suit :

- Le tarif préférentiel pourra être appliqué en dehors de la période définie, uniquement si la demande d'inscription concerne :
  - o Un déménagement ;
  - o Un changement d'établissement scolaire ou de régime au sein de l'établissement (demi-pensionnaire, interne, externe).

Des justificatifs seront demandés (attestation de l'établissement de scolarité, justificatif de domicile).

#### **FRAIS D'INSCRIPTIONS : TARIFS APPLICABLES AUX INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE**

	INSCRIPTIONS EN COURS D'ANNEE	
	A partir du 1er février de l'année en cours et jusqu'à la fin de l'année scolaire	
1er ENFANT	53,50 €	
2nd ENFANT	43,50 €	
3eme ENFANT et suivants	33,50 €	

Monsieur le Président indique que l'engagement des familles vaut pour la totalité de l'année scolaire.

M. Vincent Tissot précise qu'il serait opportun d'informer la population sur le coût réel des transports en commun. Il s'interroge également sur l'adresse de résidence des enfants ; un certain nombre d'administrés sur sa commune utilise l'adresse de leur résidence SECONDAIRE ; il rappelle que ce problème est récurrent chaque année ; après des échanges avec les autres communes avoisinantes, il s'avère que le Châble demande aux parents d'enfants transportés un document fiscal mentionnant leur adresse, ce qui évite des tricheries.

M. le Président demande aux services de se renseigner sur cette formalité. Il est rappelé que le coût réel du transport est de 1 200 € en moyenne, par an et par enfant.

Complément d'informations suite à la réunion :

La participation financière demandée aux familles correspond à des frais de gestion uniquement (coût des titres de transports, assurances diverses, frais de fonctionnement, frais de personnel notamment), et non aux frais de transport. C'est la Région qui gère les inscriptions des enfants au transport scolaire. Elle demande et valide les justificatifs de domicile ; les factures EDF, d'eau, ou de téléphone sont acceptées.

Les EPCI ayant pris la compétence AOM gèrent directement les inscriptions. Les mêmes justificatifs de domicile sont demandés. Certaines collectivités, dont Le Châble demandent l'avis d'imposition mais uniquement pour le calcul des frais d'inscription, variables en fonction des revenus (tarif maximum de 265 €).

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **4. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC RELATIF A L'ACQUISITION D'UN CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Claude Antoniello expose qu'en date du 28 août 2023, une consultation en procédure formalisée a été lancée en vue de l'acquisition d'un camion de collecte d'ordures ménagères de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

Cette première consultation a toutefois été déclarée sans suite par la Commission d'appel d'offres en date du 12 octobre 2023 pour insuffisance de concurrence. En effet, seulement une offre pour chaque lot a été reçue et était par ailleurs supérieure à l'estimation initiale du marché.



Une seconde consultation a donc été relancée en date du 23 octobre 2023.

L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur de la CCPC, sur le Dauphiné Libéré, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché public comprend deux lots avec trois variantes respectives :

N° du lot	Désignation du lot
Lot 1	Fourniture d'un châssis poids lourd d'un PTAC de 32 Tonnes  Variante obligatoire n°1 : contrat d'entretien sur deux ans Variante obligatoire n°2 : garantie contractuelle d'une année supplémentaire par rapport à l'offre de base, soit 3 ans au total Variante obligatoire n°3 : offre de reprise du camion grue actuel de la CCPC
Lot 2	Fourniture et montage d'une benne à ordures ménagères et d'une grue sur le châssis d'un PTAC 32 tonnes  Variante obligatoire n°1 : contrat de maintenance de la benne et de la grue ainsi que les équipements accessoires sur deux ans Variante obligatoire n°2 : garantie contractuelle d'une année supplémentaire par rapport à l'offre de base, soit 3 ans au total Variante facultative n°3 : offre de location d'un camion-grue pendant le temps du livraison du camion commandé

Trois plis ont été remis dans le délai limite de réception des offres fixé au 24 novembre 2023, à 12h00 ; qu'une seule offre pour le lot n°2 a été jugée irrégulière par la Commission d'Appel d'Offres car elle ne comprenait pas les documents exigés dans le dossier de consultation.

Après avoir procédé à l'analyse des offres au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 5 décembre 2023, a décidé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise SCANIA RHONE ALPES (69970 CHAPPONAY) pour un montant de 132 080,00 € HT correspondant à l'offre de base ainsi qu'aux variantes n°1, n°2 et n°3.

Cette dernière a également décidé d'attribuer le lot n°2 à l'entreprise FAUN ENVIRONNEMENT (07500 GUILHERAND-GRANGES) pour un montant de 257 648,00 € HT correspondant à l'offre de base ainsi qu'aux variantes n°1 et n°2.

#### 5. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF A L'EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE INTERCOMMUNALE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. Claude Antonello expose qu'en date du 8 novembre 2023, une consultation en procédure formalisée a été lancée en vue de l'exploitation de la déchetterie de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, située sur la commune de Cruseilles.



L'avis de publicité a été publié sur le profil acheteur de la CCPC, sur le Dauphiné Libéré, au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Le marché public est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 550 000 € HT pour une durée initiale de 12 mois, reconductible trois fois pour une durée de 12 mois et un montant maximum de 550 000 € HT pour chacune des reconductions.

Un seul pli a été remis dans le délai limite de réception des offres fixé au 11 décembre 2023, à 12h00 ; cette offre n'a pas été jugée irrecevable, irrégulière ou inacceptable.

Après avoir procédé à l'analyse de la candidature et de l'offre au regard des critères d'attribution prévus dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 21 décembre 2023 à 14h, a décidé d'attribuer le présent accord-cadre à l'entreprise EXCOFFIER FRERES (74350 VILLY LE PELLOUX) pour un montant maximum annuel de commande de 550 000 € HT.

### DRH

#### 6. CREATION DE POSTE, **VOTEE A L'UNANIMITE**

M. le Président explique que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.



### FILIERE TECHNIQUE :

- L'augmentation de la population ces dernières années sur le territoire de la CCPC et du nombre de Point d'Apport Volontaires (PAV) a généré une augmentation de l'activité du Service Déchets (augmentation du nombre de passages pour la Collecte d'ordures ménagères de 5 à 7 jours). De plus, les évolutions techniques notamment la diminution considérable du nombre de bacs roulants et l'augmentation des PAV nécessitent des compétences complémentaires pour une mise en adéquation avec les nouveaux besoins (permis GRUE A obligatoire et mise en place des opérations de maintenance du système de levage des ordures ménagères). Actuellement seuls deux agents au service Déchets peuvent effectuer les tournées d'Ordures Ménagères planifiées sur 7 jours avec le camion Grue, nécessitant des compétences particulières à sa conduite.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de créer un poste pour répondre aux besoins précités et pour assurer la continuité du Service public de la manière la plus efficiente possible.

➔ **Création d'un poste d'Adjoint Technique ou d'Agent de Maîtrise, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 01/02/2024.**

Monsieur le Président invite le Conseil à se prononcer sur cette création d'emploi.

En cas de recherche infructueuse de candidats, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public :

- soit dans les conditions de l'article L332-14, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.  
Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.
- soit dans les conditions de l'article L332-8 2, afin de répondre aux besoins du service ou au vu de la nature des fonctions de l'emploi à pourvoir.  
Les agents recrutés par ce fondement juridique sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Une déclaration doit être saisie, y compris dans le cas du renouvellement d'un contrat.

## Questions diverses

- Shooting photo

M. le Président rappelle aux élus qu'il y aura un shooting destiné à constituer un trombinoscope regroupant l'ensemble des membres du Conseil. La CCPC a sollicité l'association "Cruseilles Photo" pour réaliser les prises de vue. Un studio photo a été installé dans la salle de restauration de la CCPC à cet effet.

L'objectif de ce shooting est de garantir la présence de portraits uniformes et de qualité pour tous les membres du Conseil Communautaire de la CCPC. Le trombinoscope du CC sera ensuite publié sur le site internet de la CCPC et sera également disponible en version papier pour les agents de la CCPC.

- Dates des prochaines réunions
  - Date du prochain bureau : 13 février 2024 à 18 heures (lieu à déterminer)
  - Date du prochain conseil communautaire : 20 février 2024 à 19 heures à la CCPC (avancé d'une semaine - salon de l'agriculture)

Ces deux dates seront prochainement confirmées aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président clôt la séance.

Le secrétaire de séance  
Jean-Marc BOUCHET

Le Président  
Xavier BRAND

